



SAINT-STANISLAS-
DE-KOSTKA

MUNICIPALITÉ DE SAINT-STANISLAS-DE-KOSTKA

A V I S P U B L I C

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 431-2022 règlement modifiant le plan d'urbanisme numéro 330-2018 afin d'assurer la concordance au règlement numéro 310 de la MRC de Beauharnois-Salaberry


AVIS PUBLIC est par la présente donné par la soussignée, Éric Beaulieu, directeur général et greffier-trésorier

QUE lors de la séance ordinaire tenue le 14 juin 2022, le conseil a adopté par résolution le règlement 431-2022 règlement modifiant le plan d'urbanisme numéro 330-2018 afin d'assurer la concordance au règlement numéro 310 de la MRC de Beauharnois-Salaberry

QUE le règlement 431-2022 est entré en vigueur conformément à la loi, le 17 aout 2022.

Ce règlement peut être consulté, durant les heures d'ouverture, au bureau de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka.

Donné à Saint-Stanislas-de-Kostka, ce 17 aout 2022


Éric Beaulieu
Directeur général et greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Éric Beaulieu, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié, le 17 aout 2022, l'avis ci-annexé en affichant une copie à l'endroit suivant à Saint-Stanislas-de-Kostka:

Centre municipal
221, rue Centrale
Bibliothèque Maxime-Raymond
et en déposant cet avis sur le site internet de la Municipalité.
EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 17 aout 2022.


Éric Beaulieu
Directeur général et greffier-trésorier